



Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal

Du 14 avril 2025

A 20h00,
A l'Espace Culturel Daniel Balavoine

Sous la présidence de Patrick Szutta, Premier Adjoint
Secrétaire de séance : Bernadette MICHELENA

Membres présents :

Mesdames et Messieurs C. ALMEIDA COREIA, P. BIGOT, Q. BIGOT, FERRO, FREMERY, GOUTTES, G. HAMMEN, R. HAMMEN, KULL-GOBESI, LISI, LOMBARDO, METZINGER, MICHELENA, M. OCTAVE, RANGONI, ROSSI, SZUTTA, WINIARCZYK

Membres représentés par procuration :

M. MANGONI a donné procuration à Mme ROSSI
M. MATHEIS a donné procuration à M. Q. BIGOT,
M. H. OCTAVE a donné procuration à M. SZUTTA
Mme PREAUX a donné procuration à Mme GOUTTES
Mme THOMAE a donné procuration à Mme MICHELENA

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du vendredi 4 avril 2025,
2. Affectation du résultat de la section de fonctionnement,
3. Vote des taux de la fiscalité directe locale,
Présentation des Budgets Primitifs sur grand écran
4. Vote du Budget Primitif du Budget Général exercice 2025,
5. Vote du budget primitif de la ZAC de BREQUETTE exercice 2025,
6. Vote du budget primitif de la RESIDENCE ALBERT CAPUTO exercice 2025,
7. Subvention d'équilibre en faveur du budget du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale),
8. Information des décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal.

Séance ouverte à 20h04.

Monsieur Szutta salue le public et rappelle qu'il ne peut pas prendre part aux débats avant de commencer, il excuse l'absence de Monsieur le Maire, Henri Octave, pour raison de santé et informe qu'il assurera la présidence de cette séance du Conseil.

Monsieur Szutta procède à l'appel, le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Madame Michelena est désignée secrétaire de séance.

Point n°1 : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 avril 2025

Monsieur Szutta informe qu'aucune demande de rectification n'a été formulée. Donc on peut le mettre au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte le procès-verbal précité.

Point n°2 : Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Henri OCTAVE, Maire, lors du précédent conseil du 4 avril 2025,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 924 902.75 €

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un besoin de financement en section d'investissement de 141 518.99 €.

DECIDE d'affecter l'excédent ci-dessus à la section d'investissement au compte de recette 1068 du budget primitif 2025 pour 141 518.99 €.

Monsieur Rangoni : « En préambule à tous les débats, je souhaitais en ma qualité de doyen de cette assemblée à exprimer en mon nom et en celui de tous mes collègues ainsi que de toutes les personnes qui voudront s'associer à nous, notre soutien à Monsieur Henri Octave dans le problème de santé qu'il traverse, nous espérons que son problème de santé puisse se résoudre dans les meilleures conditions et dans les meilleurs délais aussi nous souhaitons un prompt rétablissement et au-delà de cela je laisse la parole à qui le souhaite. »

Monsieur Q. Bigot : « par rapport à cette affectation des résultats, moi ça me pose un petit problème, on verra tout à l'heure dans le budget primitif, il y a une opération d'ordre prévue pour 2025 qui doit servir normalement à payer une dette liée au Crédit Mutuel mais aussi d'autres opérations puisqu'il y a 723 000 € à peu près d'opération d'équipement prévus pour

l'année 2025, le problème c'est qu'on ne vire que 141 518 €. Il y a 250 000 € du terrain qui vont rentrer mais en logique transparente à la fin du compte administratif et avant le budget primitif, on devrait virer ces 1 700 000. C'est l'autofinancement, c'est ce qui va nous permettre de payer l'investissement cette année, les projets et la dette du Crédit Mutuel si elle tombe en 2025 alors moi je comprends pas pourquoi on attend, cela aurait été plus logique et transparent et même organisé de verser directement l'excédent de fonctionnement au lieu d'attendre une opération d'ordre qui viendra amener une décision modificative de crédit puisqu'on est limité par les 7,5% de la fongibilité en M 57 donc je trouve que sachant qu'aujourd'hui on est certain que de toute façon le capital restant dû au Crédit Mutuel, on va devoir le payer peu importe qu'on gagne ou qu'on perde le procès, ça sortira de l'investissement donc moi je comprends pas pourquoi on le garde en fonctionnement si ce n'est comme chaque année pour rééquilibrer les budgets parce qu'on a des budgets déficitaires donc c'est un peu pour flouter et masquer un peu ce qui se passe en fonctionnement mais la logique voudrait que normalement ce qui doit sortir de l'investissement soit en investissement. Or là on le garde encore, on l'avait déjà mis l'an passé en opération d'ordre ça n'a pas été fait on devrait le faire cette année normalement et je trouve que voilà c'est un manque de sincérité dans l'exécution du budget. Dans les logiques budgétaires normalement, c'est au moment de l'affectation du résultat qu'on balance l'ensemble de l'autofinancement en investissement donc c'est légal ce que vous faites, je ne dis pas que ce n'est pas légal mais dans une logique de transparence et dans une logique de gestion sachant qu'on prévoit au budget primitif des opérations d'équipement 723 000€ mais qu'on n'a pas cet argent sauf si on vire maintenant l'affectation d'un 1 700 000 qui est prévue au cours des 2 mois, je ne comprends pas pourquoi on attend le cours d'année pourquoi on vire pas maintenant sachant qu'il y a 700 000€ de travaux de prévu, cela serait logique de le faire mais on est déjà en avril pourquoi attendre plus tard ?

Madame Crocitti (service administratif) : en fait, l'affectation du résultat ne sert qu'à couvrir le déficit de la section d'investissement.

Monsieur Q. Bigot : pas forcément, c'est un choix qui est fait par les élus de la majorité mais ce n'est pas une logique saine de gestion du budget. Quand on a un gros excédent de fonctionnement, normalement, il doit servir soit à rembourser une dette qu'on a prévue, ce qui est le cas pour le Crédit Mutuel, soit investir. Et sachant qu'on a prévu cette année 723 000€ d'investissement en équipement et que là on ne verse que 148 000€, ça veut dire que l'on n'a pas assez, on ne peut pas lancer les projets.

Madame Crocitti (service administratif) : on garde toujours les excédents en fonctionnement parce qu'on peut toujours tirer virer de la section de fonctionnement vers l'investissement mais on ne peut pas faire le chemin inverse.

Madame Kaucic (DGS) : c'est bien parce que c'est la continuité des exercices budgétaires.

Monsieur Q. Bigot : en sachant que les exercices de fonctionnement doivent être équilibrés, on ne devrait pas avoir à piocher dans cet excédent de fonctionnement et sachant qu'en plus cet excédent doit servir à payer quelque chose qui est au tribunal qui est prévu on devrait le mettre

en investissement mais je comprends bien que l'idée qu'une fois qu'on le met en investissement, on ne peut plus le remonter mais c'est pas pour rien parce que les emprunts doivent payer les emprunts c'est une logique budgétaire mais par transparence sachant qu'on a 1 800 000 qui dort en fonctionnement et qui depuis 3 ans sert à rééquilibrer les comptes de fonctionnement qui sont déficitaires, qu'on est passé de 2 300 000 à 1 800 000, ça a chuté chaque année donc je comprends bien que dans cette logique de gestion de la municipalité, si on vire cet argent là en investissement, il n'y aura plus moyen de boucher les trous, c'est la mise sous tutelle donc je peux comprendre que ça soit gênant mais normalement en bonne gestion logique saine et transparente sachant que ces dépenses sont prévues en investissement, on ne devrait pas garder cet argent en fonctionnement ça floute les comptes, ça floute la manière dont est géré la collectivité.

Madame Kaucic (DGS) : Dans une logique de continuité ce que je vous disais des exercices budgétaires nous sommes dans la situation où le résultat étant excédentaire on affecte à la fois au R 002 en maintien en section de fonctionnement et on vire ce dont on a besoin au niveau de l'investissement qui était déficitaire c'est une gestion normale pour la continuité des exercices.

Monsieur Q. Bigot : alors du coup il faut m'expliquer comment on va financer les 723 000€ d'opération d'équipement là parce qu'il n'y a pas d'argent en investissement, les 200 000€ ne sont pas rentrés dans les comptes de la ville,

Madame Kaucic (DGS) : pas encore mais si on les a mis en RAR recette, c'est parce que le protocole est signé et que c'est une recette certaine. Après il y a des délais incompressibles.

Monsieur Q. Bigot : D'accord mais ce que je veux dire là-dedans c'est qu'on est déjà en avril, il y a des projets qui sont prévus pour l'année ces opérations d'équipement pour de l'investissement pour les gandrangois, on ne vire que 141 000€ aujourd'hui, on ne permet pas d'investir donc je ne sais pas ce qu'on attend et ce qu'on va attendre en juillet août septembre pour faire une décision modificative et virer l'argent nécessaire mais je trouve ça complètement illogique on a 723 000€ de prévu on a un budget primitif qui est calé, j'étais en commission finance, avec des opérations bien précises où la mairie, votre équipe, veut investir et comment vous voulez investir si vous n'avez pas l'argent en investissement.

Monsieur Szutta : je pense que pour l'instant, on est conforme, c'est la décision qu'on a prise.

Monsieur Q. Bigot : une décision modificative comme on va la faire certainement plus tard, ça doit être du registre de l'exceptionnel. Ça montre une gestion à flux tendu, ce qu'on ne veut pas finalement. On sait qu'on va investir pour 723 000€ d'équipement, mais là on est en avril et on ne vire que 141 000€ pour être à zéro, sachant en plus que les 200 000€ de la vente ne sont pas encore rentrés. Donc comment on peut lancer les investissements prévus en 2025 sans avoir l'argent ?

Monsieur Szutta : on lancera ce qu'on peut lancer déjà.

Monsieur Q. Bigot : mais on est déjà en avril. Normalement dans une commune qui fonctionne bien, on vote le budget et dès le lendemain du budget, sachant que les projets sont ficelés, on les lance.

Monsieur Szutta : dans la réalité d'une commune, ça ne marche pas toujours, comme dans un ménage, on veut faire plein de choses et puis ce n'est pas possible.

Monsieur Q. Bigot : c'est un peu plus compliqué la gestion d'une ville quand même qu'un ménage.

Monsieur Szutta : pour l'instant ça reste conforme et voilà, après on verra.

Monsieur Rangoni : En résumé, même si on est en conformité, on spéculer sur de l'hypothèse, c'est comme ça que je le résume, on est bien d'accord ?

Monsieur Q. Bigot : si on veut investir demain, on le verra tout à l'heure dans le budget primitif, il est prévu de changer les ordinateurs de l'école pour 63 000€ mais on n'a même pas les moyens de le faire si on ne vire pas aujourd'hui l'argent en investissement. »

Monsieur Szutta : il y aura les moyens.

Monsieur Q. Bigot : ça veut dire qu'on va devoir faire une décision modificative de crédit.

Madame Crocitti (service administratif): les crédits sont ouverts, on peut engager la dépense.

M. Q. Bigot : oui d'accord, mais la logique voudrait que l'argent qu'on a disponible là, qui doit servir à ça, on le verse. Et encore, c'est qu'une partie de l'iceberg parce qu'il y a la partie Crédit Mutuel qui viendra après, qui est aussi une partie importante. »

Monsieur Szutta : pour l'instant c'est toujours en instance pour le Crédit Mutuel, on n'en parlera pas. Moi, je vous propose d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement au compte de la recette 1068 du budget primitif 2025.

Le Conseil Municipal,

A la majorité, (5 contres : Mmes LOMBARDO, METZINGER, MM. BIGOT, MATHEIS, RANGONI)
DECIDE d'affecter l'excédent ci-dessus à la section d'investissement au compte de recette 1068 du budget primitif 2025 pour 141 518.99 €.

Point n°3 : Vote des taux de la fiscalité directe locale exercice 2025

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 28 mars 2025,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE, pour l'année 2025 de fixer les taux des 3 taxes comme suit :

- 13.82 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants,

- 27.18 % pour le foncier bâti,
- 70.50 % pour le foncier non bâti,

Point n°4 : vote du Budget Primitif – exercice 2025 - Budget Général

Monsieur Szutta donne la parole à Claire Kaucic pour une présentation technique de la maquette budgétaire 2025.

Tableau synthétique

Fonctionnement 2025 (évolution par rapport à l'année 2024)

Dépenses		Recettes	
Charges à caractère général	1 570 000 €	Atténuation de charges	8 200 €
Charges de personnel et frais assimilés	2 468 500 €	Produits des services, domaine, ventes diverses	405 000 €
Atténuation de produits	144 470 €	Impôts et taxes	3 474 545 €
Autres charges de gestion courante	356 200 €	Dotations et participations	491 644 €
Charges financières	64 000 €	Autres produits gestion courante	307 000 €
Charges spécifiques	1 000 €	Produits spécifiques	2 000 €
Dotations aux provisions, dépréciations (semi-)	957 426 €	Reprises amortissement, dépréciations, provisions	952 210 €
Dépenses réelles de fonctionnement	5 561 596 €	Recettes réelles de fonctionnement	5 640 600 €
Virement à la section d'investissement	1 798 704 €		
Opération ordre transfert entre sections	63 683 €		
Dépenses d'ordre de fonctionnement	1 862 387 €		
Total	7 423 984 €	Total	5 640 600 €
Résultat reporté ou anticipé	0 €	Résultat reporté ou anticipé	1 783 383 €
Total cumulé	+13.8% ↗ 7 423 984 €	Total cumulé	+13.8% ↗ 7 423 984 €
Autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement		+0.18% ↗	1 862 387 €

Tableau Vote des Dépenses

Fonctionnement 2025

Dépenses	Pour rappel Budget N-1	Reste à réaliser N-1	Proposition nouvelle	VOTE	Total
Charges à caractère général	1 340 000 €	0 €	0 €	0 €	1 570 000 €
Charges de personnel et frais assimilés	2 500 000 €	0 €	0 €	0 €	2 468 500 €
Atténuation de produits	153 000 €	0 €	0 €	0 €	144 470 €
Autres charges de gestion courante	335 450 €	0 €	0 €	0 €	356 200 €
Charges financières	333 210 €	0 €	0 €	0 €	64 000 €
Charges spécifiques	3 000 €	0 €	0 €	0 €	1 000 €
Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	0 €	0 €	0 €	0 €	957 426 €
Dépenses réelles de fonctionnement	4 664 660 €	0 €	0 €	0 €	5 561 596 €
Virement à la section d'investissement	1 757 521 €	0 €	0 €	0 €	1 798 704 €
Opération ordre transfert entre sections	101 543 €	0 €	0 €	0 €	63 683 €
Dépenses d'ordre de fonctionnement	1 859 064 €	0 €	0 €	0 €	1 862 387 €
Total					7 423 984 €
Résultat reporté ou anticipé					0 €
Total cumulé				+13.8% ↗	7 423 984 €

Madame Kaucic (DGS) : « On note une provision semi budgétaire de droit commun dans le cadre du contentieux comme le soulignait monsieur Bigot qui oppose la ville au Crédit Mutuel pour un montant de 957 426,00€ qui correspond concrètement, on l'avait évoqué en commission finances, au remboursement d'un tiers du capital dû au Crédit Mutuel plus l'indemnité de remboursement anticipé à hauteur de 248 210€,24 qui s'ajoute au tiers du capital et également les sommes dues aux intimés conformément à l'article 700 du code de procédure civile. »

Monsieur Q. Bigot : « effectivement Monsieur le Maire avait dit qu'il était en négociation avec le crédit mutuel et à aucun moment, il n'a parlé de chiffres ou de tiers, donc je l'apprends aujourd'hui, il avait juste dit qu'il était en négociation avec le Crédit Mutuel. »

Madame Kaucic (DGS) : effectivement il a été évoqué la question de la négociation en cours de la procédure et du conseil pris auprès de la DGFIP de pouvoir provisionner au maximum sans mettre non plus la ville en difficulté parce que comme vous l'avez souligné, le remboursement en « one-shot » du capital n'est à ce jour pas possible. »

Monsieur Q. Bigot : « on va rentrer dans le vif du sujet, ça voudrait dire que c'est 700000€, le tiers du capital restant dû, est-ce qu'on a aujourd'hui un échéancier de ce remboursement ?

Madame Kaucic (DGS) : les échanges se font par avocat, notre avocat a pris l'attache du crédit mutuel, c'est en cours, il n'y a pas encore d'échéancier validé si c'est cela votre question mais on ne peut que provisionner au maximum pour pallier au risque, la ville fait les efforts pour pallier à ce risque, c'est cela aussi faire preuve de sincérité dans l'élaboration budgétaire ».

Monsieur Q. Bigot : « on va partir du principe que le Crédit Mutuel n'accepte pas les négociations et demande à être remboursé du capital cette année, on fait quoi ? La sincérité budgétaire est un principe fondamental de la comptabilité publique, les recettes et dépenses inscrites dans le budget doivent être faites de façon honnête, réaliste et exactes en tenant compte des informations disponibles au moment de l'élaboration, ne pas sur ou sous-estimer volontairement des dépenses ou recettes pour des raisons politiques ou tactiques et le plus important en ce qui nous concerne, il faut se baser sur des données objectives vérifiables et actuelles. Aujourd'hui sans échéancier du Crédit Mutuel sans quelque chose à nous montrer là aujourd'hui l'on s'attaque clairement à la sincérité du budget et si aujourd'hui vous n'avez rien à nous proposer par rapport au Crédit Mutuel par rapport à ce se remboursement en 3 fois le budget n'est pas sincère et un budget pas sincère je pense que vous le savez c'est ce qu'il y a quasiment de plus grave en comptabilité des collectivités territoriales, le budget sera déféré à la cour régionale des comptes et il y aura une mise en responsabilité directe des élus locaux c'est assez grave donc c'est pour ça que j'en parle parce que le fond de ma pensée à moi c'est que je pense qu'il y a aucune négociation avec le Crédit Mutuel voilà ce que je pense donc si on n'a pas aujourd'hui au moins un échange, un mail, un échéancier quelque chose qui prouve qu'on pourra rembourser que 700 000€ cette année et imaginez donc que finalement les avocats ne se mettent pas d'accord et disent : vous nous devez 1 900 000 et on les a pas provisionné au budget, parce que vous avez provisionné en fonctionnement les indemnités de remboursement anticipé mais il y a des intérêts aussi sur le prêt, je reprends juste la décision de la cour d'appel de Colmar qui condamne la commune à payer à la caisse de Crédit Mutuel la somme de 2 091 135,23 augmentée des intérêts des échéances dues en 2021, depuis il y a des intérêts moratoires qui se sont ajoutés moi j'ai fait le calcul, ils sont sur internet sur le site de la DGFIP donc entre 2021 et 2025 on doit payer en plus 209 190 € qui s'ajoutent à ces 248 210 et à ce 2 091 135,23, au total ça fait 2.5 millions et les intérêts et les indemnités de remboursement anticipé eux par contre ils rentrent en section de fonctionnement, c'est en fonctionnement qu'on va les payer, j'ai vu qu'on le retrouve en investissement avec l'emprunt de la dette mais du coup le jour où l'argent va sortir, le capital restant dû, j'espère que le Crédit Mutuel sera peut-être d'accord, mais aujourd'hui on n'a aucune preuve, mais si on doit 1 900 000 là et de l'autre côté en fonctionnement 209 190 plus les indemnités à 248 + 191 000 € d'intérêts qui étaient arrêtés au moment de la décision de la cour d'appel, j'ai calculé 600 000,00 € en fonctionnement à sortir + 1 900 000 en investissement donc là pour moi le budget il est insincère en investissement et en fonctionnement ce qui est doublement plus grave en fait donc si aujourd'hui on n'a pas d'échéancier là alors le plus drôle, ça n'est pas drôle, parce que franchement c'est la ville qui va trinquer, c'est qu'en plus je l'ai sous les yeux, un prêt a été fait auprès de la BPALC, c'est une décision du 24 février 2020, pour rembourser le capital restant dû du Crédit Mutuel donc ce prêt-là, il est tombé en section d'investissement en 2017, 2 000 000 d'euros qui ne sont plus là, ils ne sont plus là, l'excédent qu'on a aujourd'hui en fonctionnement c'est la vente de la régie et des produits exceptionnels depuis 2017 globalement donc on s'est battu au tribunal en première instance, en appel en cassation et des frais judiciaires super élevés en cassation pour ne pas rembourser l'indemnité de

remboursement anticipé 242 000€ alors que depuis on a dû payer les frais de justice, les intérêts moratoires de 209 000€ donc tout s'est ajouté on a perdu du temps sans compter comme le dit Armand les intérêts du 2e prêt ce qu'on a contracté un prêt de 2 000 000 d'euros pour rembourser le Crédit Mutuel c'est la décision du Conseil municipal de février 2020 je l'ai sous les yeux, aujourd'hui ce prêt il n'existe plus, il a été dépensé ailleurs dans plein de choses dont je ne sais quoi mais en tout cas il n'est plus là, il devait servir à rembourser le capital restant dû, c'est finalement les produits exceptionnels ce qui aurait dû être de l'autofinancement normalement d'une logique saine qui aurait dû financer l'investissement de la ville mais là finalement ça va financer une dette qui avait déjà été prévue donc un emprunt qui rembourse un autre emprunt et on s'est battu au tribunal pourquoi pour 248 000,00€ finalement, on va certainement perdre en plus donc magnifique... »

Monsieur Szutta : « mais qu'est-ce que vous auriez fait ? »

Monsieur Q. Bigot : « la fameuse question qu'est-ce que vous auriez fait ? alors je vais vous dire moi ce qu'on aurait fait parce que j'y ai pensé du coup, déjà monsieur MATHEIS n'est pas là, mais je vais quand même parler pour lui, ça fait combien d'années qu'il met en garde la majorité sur ce problème-là, déjà l'année dernière, l'année d'avant, j'en ai parlé aussi de ce problème donc on ne peut pas nous dire aujourd'hui qu'est-ce que vous auriez fait ? Deuxièmement quand on a fait l'emprunt de 2 000 000 d'euros, il fallait le bloquer à la caisse de dépôt et de consignation comme ça on était sûr que le jour où il fallait le rembourser pour le Crédit Mutuel on l'avait sous la main. Vous avez préféré le dépenser c'est votre choix. »

Madame Fremery : « Tout votre discours se base sur, je reprends le mot de Monsieur Rangoni, une spéculation, vous nous avez accusé, vous accusez la mairie, l'équipe municipale actuelle de spéculer sur le point numéro 2 si je ne me trompe pas et là vous êtes en train depuis 1/4 d'heure de spéculer, je reprends vos termes sur le fait que le Crédit Mutuel peut-être si vous avez prononcé au moins 10 fois le mot « si », vous spéculez et vous nous accusez de spéculer et vous faites la même chose, je comprends vos inquiétudes mais n'utilisez pas le mot spéculer si pendant un quart d'heure, vous spéculez aussi. »

Monsieur Q. Bigot : « bon alors, c'est vachement important, il y a les 242 000€ disons qu'on gagne le procès donc on ne paye pas les 242 000,00€ mais les 1 900 000 sont dus, les intérêts moratoires sont dus et les intérêts dont je parlais tout à l'heure sont dus, les frais de justice sont dus, tout est dû sauf les 242 000€, c'est pas de la spéculation c'est comme ça, c'est la décision du tribunal de Colmar c'est comme ça et la cassation, elle ne va se jouer que sur l'indemnité de remboursement anticipé, uniquement, le reste on le doit, il faut bien que vous le compreniez. On le doit. »

Monsieur Szutta : « Bien sûr qu'on le doit, on le sait ».

Monsieur Q. Bigot : « Aujourd'hui, il y a ce vote du budget primitif qui doit être voté à l'équilibre réel. L'équilibre réel, c'est d'avoir des informations suffisamment justes vérifiables et honnêtes le jour du vote pour pouvoir dire que le budget est bien équilibré aujourd'hui on n'est

pas en mesure de dire ça et si c'est voté c'est très bien. Nous, de toute façon, dans la foulée, on saisira le préfet et on verra à ce moment-là où est la sincérité et si le préfet aura la même vision des choses que vous mais ce n'est pas de la spéculation. Ok, je refais de la spéculation. Quand on perd en première instance, en appel et qu'on va en cassation généralement ce n'est jamais bon signe, c'est de la spéculation, ce n'est que mon avis mais dans tous les cas, on aura fait 2 prêts pour un même emprunt, un qu'on a déjà dépensé ailleurs plus les intérêts moratoires plus les frais de justice qui sont très élevés donc on n'aura rien gagné là-dedans rien et ça ce n'est pas de la spéculation.

Monsieur Szutta : « on va continuer, ça fait déjà plus de 5 min que vous avez la parole ».

Monsieur Rangoni : « respectez la règle du Conseil municipal, je veux répondre à Madame Carole Fremery, la spéculation se situe simplement sur le fait qu'on a l'hypothèse de peut-être pouvoir passer un accord avec le Crédit Mutuel donc là il y a une spéculation c'est là qu'elle est la spéculation et uniquement là. Merci. »

Monsieur Szutta : « on va continuer ».

Madame Claire Kaucic (DGS) : sur la question des recettes, je vous propose d'aller dans les détails, les prévisions sont prudentes sur chaque poste de recette en fonctionnement avec une minoration quand même qui est significative au niveau des dotations et participation de l'état avec la baisse cette année de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle à hauteur de 26 962€ ça vient s'ajouter au dispositif de lissage donc sur le fonctionnement, il y a beaucoup de choses qui grèvent le budget des collectivités.

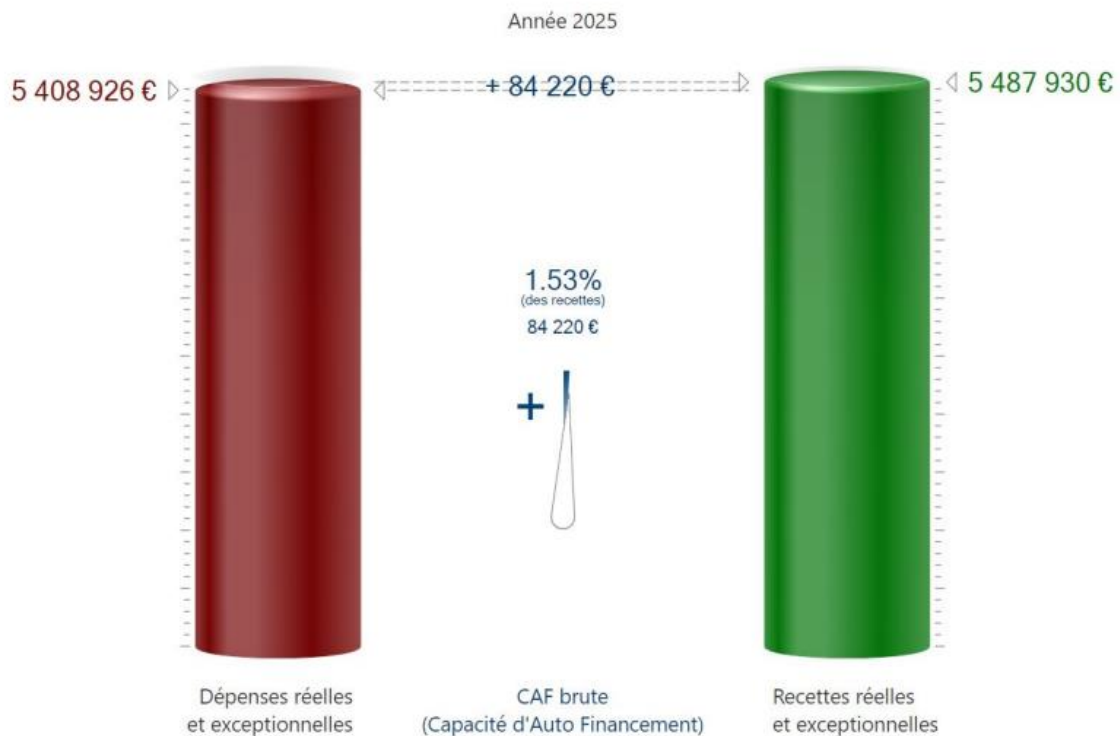
Tableau Vote des Recettes

Fonctionnement 2025

Recettes	Pour rappel Budget N-1	Reste à réaliser N-1	Proposition nouvelle	VOTE	Total
Atténuation de charges	20 000 €	0 €	0 €	0 €	8 200 €
Produits des services, domaine, ventes diverses	308 300 €	0 €	0 €	0 €	405 000 €
Impôts et taxes	2 393 620 €	0 €	0 €	0 €	3 474 545 €
Dotations et participations	583 371 €	0 €	0 €	0 €	491 644 €
Autres produits gestion courante	323 000 €	0 €	0 €	0 €	307 000 €
Produits spécifiques	2 000 €	0 €	0 €	0 €	2 000 €
Reprises amortissement, dépréciations, provisions (semi-	0 €	0 €	0 €	0 €	952 210 €
Recettes réelles de fonctionnement	3 630 291 €	0 €	0 €	0 €	5 640 600 €
Total					5 640 600 €
Résultat reporté ou anticipé					1 783 383 €
Total cumulé					7 423 984 €

+13.8% ↗

Dépenses et Recettes réelles-CAF



Monsieur Q. Bigot : « la CAF brute m'interpelle un petit peu parce qu'elle est quasiment 100 000€ plus basse qu'en 2024 ».

Madame Kaucic (DGS) : c'est le budget, effectivement on a des dépenses de fonctionnement en 011 plus importantes dans la prévision, on est dans une proposition budgétaire et parce qu'on est dans une situation financière qu'il faut assainir il faut se projeter sur une maîtrise et une optimisation des dépenses de fonctionnement sur plusieurs années. On avait budgété en 2024 de manière optimiste et on a dû, vous vous souvenez aussi sur les différents conseils municipaux faire des décisions modificatives parce qu'il manquait des crédits budgétaires pour des dépenses du 011 classique sur l'énergie notamment, l'évolution des contrats de prestation de services, chaque année ça augmente avec l'inflation, les indices, le coût de la vie qui augmente et on a été en difficulté, je parlais de marges de manœuvre budgétaire dans la bonne gestion des services quitte à pouvoir ensuite ne pas tout réaliser, c'est ça l'objectif aussi, mais avoir plus de souplesse parce qu'après derrière pour les services si systématiquement on attend la Décision modificative en conseil, on peut bloquer certaines choses, c'est compliqué. »

Monsieur Q. Bigot : j'ai consulté le tome 2 de l'instruction budgétaire et comptable M 57 par rapport au budget primitif il y a une ligne qui dit que donc la dernière condition de l'équilibre réel du budget pose le principe selon lequel l'autofinancement de l'entité doit être suffisant

pour financer le remboursement de ses annuités d'emprunt Or avec cette CAF, on ne peut pas donc on prévoit d'être encore plus dans le négatif qu'en 2024. » quand on regarde l'évolution.

Madame Kaucic (DGS) : « quand on regarde l'évolution, on n'était pas forcément mieux avant dans la prévision de la CAF brute mais on s'améliore progressivement. »

« Peut-on passer à l'investissement ? »

Tableau synthétique

Investissement 2025 (évolution par rapport à l'année 2024)

Dépenses		Recettes	
Immobilisations incorporelles (sauf 204)	31 700 €	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	23 858 €
Immobilisations corporelles	533 312 €	Excédents de fonctionnement capitalisés	141 518 €
Immobilisations en cours	158 455 €	Produits des cessions d'immobilisations	250 000 €
Remboursement d'emprunts (sauf 1688)	1 284 297 €	Recettes réelles d'investissement	415 377 €
Dépenses réelles d'investissement	2 007 765 €	Virement de la section de fonctionnement	1 798 704 €
		Opérations ordre transfert entre sections	63 683 €
		Recettes d'ordre d'investissement	1 862 387 €
Total		Total	2 277 765 €
Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	270 000 €	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	0 €
Total cumulé	+0.68% ↗ 2 277 765 €	Total cumulé	+0.68% ↗ 2 277 765 €

« Pour l'investissement on a des dépenses réelles pour un montant de 2 007 765 € et des recettes réelles pour un montant d'un 415 377 € sans les éventuelles subventions qu'on pourrait percevoir parce que l'idée c'est de pouvoir faire un maximum de demandes. J'anticipe un peu, on avait parlé du fond vert, on avait monté le dossier ça n'avait pas donner suite mais ce n'est pas la responsabilité de la ville et d'ailleurs encore une mesure impactant les collectivités l'enveloppe générale dans le cadre de la loi de finances 2025 diminue encore fortement donc c'est compliqué pour les collectivités en tout cas dans ces dispositifs d'investissement sur les économies d'énergie. D'autres dispositifs existent comme « Amiter » par exemple et pourront être sollicités sur des investissements notamment concernant les équipements sportifs. On va voir les opérations dans le détail si vous le souhaitez en sachant que la ville axe sur la voirie, les écoles et le stade. »

Monsieur Q. Bigot : « je reviens juste sur le Crédit Mutuel, ça nous impacte quand même beaucoup, les négociations seraient en cours depuis combien de temps ? »

Madame Kaucic (DGS) : «la demande de négociation par notre avocat date de plusieurs mois, c'est le seul écrit que je pourrais vous transmettre, je ne veux pas employer le terme « spéculer » madame Fremery l'a bien dit, je n'ai pas de boule de cristal, quand on est en cours de cassation en instance judiciaire la partie adverse ne va pas forcément donner suite à la demande de négociation avant que ça tombe donc nous, on a fait la démarche auprès de notre avocat mais nous n'avons pour le moment pas de retour, vous disiez tout à l'heure « on veut une preuve », j'ai cette preuve de demande de l'avocat mais nous n'avons pas de retour du Crédit Mutuel. La DGFIP nous conseille dans la préparation avec les élus et nous suit par rapport à notre situation, ils nous disent que tout ce que vous pouvez dégager sans mettre non plus la ville en difficulté doit être prévue en provision et si l'année dernière nous n'avons pas fait de provision c'était sans avoir encore la notification du délibéré de l'affaire en 2ème instance de la cour d'appel et il fallait se projeter sur le remboursement mais qui concrètement n'était pas possible en « one shot ». La partie adverse n'a aucun intérêt de bloquer la ville, elle a plutôt intérêt à ce que le remboursement puisse se faire dans un délai raisonnable et la ville a plutôt intérêt, je pense, que le remboursement se fasse de manière le plus échelonné et ce serait l'idéal et c'est là-dessus qu'on va batailler, la négociation c'est ça, l'enjeu c'est de pouvoir échelonner au maximum et que la ville puisse continuer à fonctionner et à investir à la mesure de ses besoins mais dans la réalité de ses moyens financiers. »

Monsieur Q. Bigot : « Je me rappelle du budget 2024 du coup où il avait été budgété 1.2 millions alors qu'on n'était pas en négociation avec le Crédit Mutuel ce n'était finalement pas juste non plus, je n'ai pas relevé l'année dernière, j'avoue mes torts mais du coup c'est pour moi une continuité de l'insincérité budgétaire même s'il y a des négociations, on doit se baser sur des données sûres et certaines au moment du vote. »

Monsieur Rangoni : « pour ma compréhension personnelle la négociation se fera si j'ai bien compris après que tous les recours soient clos on est d'accord donc ça se fera entre la ville de Gandrange et la caisse de Crédit Mutuel d'Amnéville peut-être par l'intermédiaire d'avocat mais dans un contexte juridique ce sera une négociation, puisque les recours seront tombés c'est ce que vous venez de nous dire c'est un peu ça qu'il faut le comprendre

Mme Kaucic (DGS) : en tout cas on n'a pas de retour ; mon interprétation, c'est la mienne : je pense qu'ils attendent la fin de la procédure, tant mieux si on a une hypothèse, disons que c'est une hypothèse.

Monsieur Rangoni : c'est une hypothèse. C'est pour ma gouverne, bon après je reste très sceptique par rapport à l'acceptation du Crédit Mutuel.

M. Patrick Bigot : vous êtes administrateur du Crédit Mutuel.

Monsieur Rangoni : ça n'a rien à voir monsieur, rien à voir. C'est une question de connaissances. Chacun son niveau de connaissances. Vous sous-entendez quoi par-là ?

M. Patrick Bigot : rien rien.

Madame Kull Gobessi : y a conflit d'intérêt ? C'est une question que je me pose.

Monsieur Rangoni : absolument pas madame, parce que je ne suis pas au Crédit Mutuel d'Amnéville.

Madame Kull Gobessi : mais enfin, je ne vois pas pourquoi le Crédit Mutuel voudrait mettre une ville à plat.

Monsieur Rangoni : ce n'est pas le Crédit Mutuel qui veut mettre la ville à plat dans cette situation.

M. Quentin Bigot : c'est la majorité.

Monsieur Rangoni : là on est aussi en train de spéculer.

Madame Kull Gobessi : moi je pense que vous êtes en train de palabrer sur des faits qui sont hypothétiques.

Monsieur Rangoni : comme le budget madame.

Madame Kull Gobessi : exactement, hypothétique sur hypothétique, je suis tout à fait d'accord. Sachez juste que tout ce que nous faisons est réglementé, surveillé donc tout a été fait dans les règles et dans le bien-être de la commune et non à des fins électoralistes, parce que là vous êtes en train de jeter le doute sur notre façon de gérer cette commune, à croire...

Monsieur Rangoni : ce n'est pas ce que nous disons madame.

Madame Kull Gobessi : laissez-moi terminer, je crois qu'on a assez entendu votre voix jusqu'à présent, oui je suis désolée, oui je continue, je continue monsieur et je pense que vous êtes en train de jeter le doute sur la façon dont nous gérons la commune et il est effectivement vrai que nous avons ces prêts, que ces prêts seront remboursés et je ne pense certainement pas à un « one shot » mais par tranche et après vous n'aurez plus rien à dire.

Monsieur Rangoni : mais ça ne se fera pas madame.

Madame Kull Gobessi : Ah bon pourquoi ? Vous le savez monsieur ? Ah ben oui c'est vrai que vous êtes un grand visuel sur l'avenir, oui bien sûr, passons monsieur, passons monsieur exactement. Donc le doute que vous êtes en train de jeter...

Monsieur Rangoni : vous êtes en train de vous ridiculiser. Effectivement, nous avons un doute sur la gestion de la commune et notre souhait ici ce soir, c'est de savoir si nous allons voter ce budget ou pas, parce que nous engageons, et vous aussi, notre responsabilité.

Madame Kull Gobessi : mais vous ne le voterez pas, nous le savons déjà ! Je n'ai pas de boule de cristal mais je le sais ! Oui, j'engage ma responsabilité parce que moi j'ai une entière confiance.

Monsieur Rangoni : et attendez-vous à être appelée en responsabilité.

Madame Kull Gobessi : mais avec grand plaisir, et je me défendrai de la même manière. Alors arrêtez de jeter le doute sur la façon dont nous fonctionnons parce que, jusqu'à présent, il n'y a pas d'enrichissement personnel et tout ça s'est fait pour la ville de Gandrange.

Monsieur Rangoni : mais ce n'est pas vous qui fonctionnez madame, c'est nous tous qui fonctionnons, parce que nous faisons partie du même conseil municipal.

Madame Kull Gobessi : donc le « nous » veut dire « nous et vous », ok ? Voilà, maintenant je m'arrête.

Monsieur Szutta : « on va passer au détail des opérations de dépenses d'investissement »

Opérations d'investissement 2025 (1/2)

Dépenses	Reste à réaliser N-1	Proposition nouvelle	VOTE	Total
109 - Tennis club: remplacement des convecteurs + maintenance et réparations	0 €	6 000 €	6 000 €	0 €
122 - Stades de football: installation des vestiaires du stade / remplacement	0 €	88 561 €	88 561 €	0 €
123 - Centre technique municipal: porte tracteur / outillage matériel divers	3 180 €	16 000 €	19 180 €	0 €
125 - Espace Culturel Daniel Balavoine: remplacement groupes froids extérieurs,	0 €	64 380 €	64 380 €	0 €
140 - Médiathèque: Informatique / maintenance diverse	0 €	5 000 €	5 000 €	0 €
142 - Eglise St Hubert: maintenance et réparations diverses	0 €	1 000 €	1 000 €	0 €
145 - Gymnase Léo Lagrange: pose adoucisseur, détartrage, désinfection, pose	0 €	20 000 €	20 000 €	0 €
146 - Locaux périscolaires: fresques restaurant périscolaire	0 €	2 500 €	2 500 €	0 €
147 - Hôtel de ville: réfection hall d'entrée	0 €	2 000 €	2 000 €	0 €
148 - Voiries communales: bateau trottoir sortie RIG Caputo, trottoir rue Louis	29 583 €	184 151 €	213 735 €	0 €
156 - Logements communaux: RAR plomberie ADMR, résidence des peupliers,	7 710 €	15 000 €	22 710 €	0 €
160 - Eglise Saint Pierre: reprise toiture	0 €	7 500 €	7 500 €	0 €
162 - Jeux de quilles: maintenance réparation diverses	0 €	1 000 €	1 000 €	0 €
165 - Bâtiments communaux	0 €	3 700 €	3 700 €	0 €
167 - PLU	28 500 €	3 200 €	31 700 €	0 €
171 - Cimetières communaux: 8 cavurnes, 1 Floracube, travaux divers	0 €	50 000 €	50 000 €	0 €

Opérations d'investissement 2025 (2/2)

Dépenses	Reste à réaliser N-1	Proposition nouvelle	VOTE	Total
173 - Forêt communale	0 €	18 000 €	18 000 €	0 €
176 - Parc municipal: maintenance et réparations diverses	0 €	2 000 €	2 000 €	0 €
177 - Vidéo protection: nouvelle caméra	0 €	10 000 €	10 000 €	0 €
178 - Morgue	0 €	500 €	500 €	0 €
184 - Site Mittal: réparations diverses	0 €	500 €	500 €	0 €
188 - Police municipale: équipement et besoins divers	0 €	500 €	500 €	0 €
189 - Conformité électrique bâtiments communaux	0 €	12 000 €	12 000 €	0 €
191 - Signalétique générale	0 €	2 000 €	2 000 €	0 €
193 - Illuminations de Noël	0 €	5 000 €	5 000 €	0 €
194 - Ecoles (nouvelle imputation globale pour l'ensemble des équipements	0 €	119 000 €	119 000 €	0 €
195 - Des arbres dans la ville : un arbre un enfant...	2 544 €	12 455 €	15 000 €	0 €

Monsieur Szutta : « je pense qu'on a fait le tour, il y a eu de nombreuses questions donc nous allons passer au vote du budget primitif exercice 2025 :

Section d'investissement : 2 277 765.23 €

Section de fonctionnement : 7 771 151 €

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la commission des finances réunie le 28 mars 2025,

Après en avoir délibéré,

A la majorité, (5 contres : Mmes LOMBARDO, METZINGER, MM BIGOT, MATHEIS, RANGONI) »

Point 5 : vote du Budget Primitif – Exercice 2025 - Budget Zac de Bréquette

Monsieur Szutta : « je vais laisser la parole à Sylvaine Crocitti ».

Madame Crocitti (service administratif) :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Libellés	Réalisé 2024	Proposition 2025		Libellés	Réalisé 2024	Proposition 2025	
Opérations réelles							
6015	Terrains à aménager (+reprise terrain)	110 497.37	157 000.00	7015	Vente de terrains		461 361.27
6045	Achat d'études, prestation de service		15 000.00	75888	régularisation centimes de TVA	1.75	
605	Achat de matériel, équipement et travaux		1 000.00				
6227	Frais d'actes et de contentieux	2 317.74	2 500.00				
	Régularisation centimes TVA		2.00				
Opérations d'ordre							
7133	Variation des encours de production de biens			7133	Variation en cours de production		413 632.00
71355	Variation des stocks de terrains aménagés	127 630.84	238 130.00	71355	Variation de stocks de terrains aménagés	238 128.21	
023	Virement à la section d'investissement		413 630.21				
002	Résultat reporté	45 415.07	47 731.06				
TOTAL		285 861.02	874 993.27	TOTAL		238 128.21	874 993.27

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Libellés		Réalisé 2024	Proposition 2025	Libellés		Réalisé 2024	Proposition 2025
Opérations d'ordre							
3555	Terrains aménagés		413 632.00	3555	Terrains aménagés	127 630.84	238 130.00
001	Deficit à reporter	127 630.84	238 128.21	021	Virement de la section de fonctionnement		413 630.21
TOTAL		127 630.84	651 760.21	TOTAL		127 630.84	651 760.21

Monsieur Szutta : « est-ce qu'il y a des questions donc nous allons passer au vote donc le budget primitif de la ZAC ».

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la commission des finances réunie le 28 mars 2025,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

VOTE le Budget Primitif de la Zac de Bréquette – exercice 2025 qui s'élève à :

Section d'investissement : 651 760.21 €

Section de fonctionnement : 874 993.27 €

Point 6 : vote du Budget Primitif – Exercice 2025 – Résidence Albert Caputo

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES					RECETTES		
Libellés		Réalisé 2024	Proposition 2025	Libellés		Réalisé 2024	Proposition 2025
11	Charges à caractère général	399 615.72	395 767.14	75	Recettes de gestion courante	454 448.28	456 396.00
60611	Eau et assainissement	3 004.99	6 000.00	75	Autres produits de gestion courante	0.00	0.00
60612	Energie électricité	2 390.95	12 000.00	752	Revenus des immeubles	328 868.28	330 216.00
60623	Alimentation	0.00	500.00	75888	Autres (Charges)	125 580.00	126 180.00
60631	Fournitures d'entretien	0.00	1 500.00				
60632	Fournitures de petit équipement	3 117.20	18 397.38				
611	Contrat de prestations de service	0.00	15 000.00				
613	Locations immobilières (loyers VIVEST)	319 880.40	330 369.76				
614	Charges locatives	70 001.52	5 000.00				
615228	Entretiens Réparations autres bâtiments	608.40	3 000.00				
615232	Entretiens réparations réseaux	504.26	1 000.00				
6156	Maintenance	108.00	3 000.00				
626	Frais de télécommunications	0.00	0.00				
12	Charges de personnel et frais assimilés	41 931.68	64 000.00				
6215	Personnel affecté par la commune	41 931.68	50 000.00				
6411	Personnel titulaire	0.00	14 000.00				
65	Autres charges de gestion courante	739.00	0.00				
65 888	Autres	739.00	0.00				
Total des dépenses de gestion des services		442 286.40	459 767.14	Total des recettes de gestion		454 448.28	456 396.00
021	Virement à la section d'investissement		30 000.00	002	Résultat reporté		33 371.14
TOTAL		442 286.40	489 767.14	TOTAL		475 657.54	489 767.14
SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Libellés		Réalisé 2024	Proposition 2025	Libellés		Réalisé 2024	Proposition 2025
	Dépenses d'équipement	20 599.69	33 046.97		Recettes financières	1 092.99	
2135	Installations générales, agencements			165	Cautionnements reçus	1 092.99	
2156	Matériel et outillage incendie		1 846.97				
2158	Autres inst matériel, outil technique	484.21					
2184	Mobilier matériel de bureau	12 635.28	1 200.00				
2188	Autres immobilisations corporelles	7 480.20	30 000.00				
231	Immobilisations corporelles en cours						
	Dépenses financières	36318					
165	Cautionnements versés	363.18		023	Virement de la section de fonctionnement		30 000.00
				001	Résultat reporté		3 046.97
TOTAL		20 962.87	33 046.97	TOTAL		24 009.84	33 046.97

Madame Lombardo : « Alors moi c'est pas une question, je voulais simplement préciser que monsieur Rangoni, monsieur Bigot et moi-même, nous sommes allés à la résidence « Caputo" le 3 février dernier suite à plusieurs sollicitations de la part des résidents pour des problèmes qui existaient depuis l'ouverture de celle-ci, 5 jours plus tard, c'est à dire le 8 février, monsieur Bigot a envoyé un mail à Monsieur le Maire faisant donc état des différents problèmes et nous constatons que des travaux sont prévus en ce sens pour l'année à venir donc ce que je voulais dire c'est que d'une part nous tenons à vous remercier pour votre réactivité pour le bien-être des habitants de la résidence et d'autre part nous sommes heureux de constater une complémentarité finalement entre 2 équipes donc c'est un bel exemple d'opposition constructive qui répond pleinement aux souhaits de monsieur Octave comme il le dit toujours et en ce qui nous concerne bien nous allons poursuivre cette action en nous assurant que les engagements ont bien été tenus et je voudrais enfin préciser qu' en aucun cas je n'inclus ou j'incrimine les personnels du service administratif qui font ce qu'ils peuvent avec ce qu'ils ont voilà c'était juste une parenthèse. »

Monsieur Szutta : « Ecoutez, nous allons passer au vote.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la commission des finances réunie le 28 mars 2025,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

VOTE le Budget Primitif de la Résidence Albert Caputo – exercice 2025 qui s'élève à :

Section d'investissement : 33 046.97 €

Section de fonctionnement : 489 767.14 €. »

Point 7 : Subvention de Fonctionnement 2025 en faveur du Centre Communal d'Action Sociale - CCAS

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE de verser au budget CCAS une subvention de 19 000 €.

Les crédits figurent au budget général compte 657363 Exercice 2025.

Point 8 : Information des décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal

Le Maire de la ville de Gandrange,

Vu les articles L.2122-22, L.2122-17 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°15 du 19 novembre 2024 de délégation de pouvoirs du Maire accordée par le Conseil Municipal,

A décidé :

N°2025_DEC107

De signer un avenant au marché public n° 2024-001 - Fourniture et acheminement de gaz pour les bâtiments communaux - d'un montant de 34 452,37 € HT pour solder les factures du marché n° 2024-001 se terminant le 31 décembre 2024 avant un changement de prestataire. Les crédits sont prévus au budget 2025.

N°2025_DEC108

De confier à la société TECHNIGAZON (18 rue Pierre ADT – 54700 ATTON) à compter du 1er avril 2025 pour une durée de 3 (trois) ans :

- L'entretien du terrain naturel du stade pour un coût par année de 13 139 € HT soit 15 766,80 € TTC
- Le traçage du terrain naturel pour un coût par année de 5 100 € HT soit 6120 € TTC
- L'entretien de la piste pour un coût annuel de 1 650 € HT soit 1 980 € TTC

Les crédits figurent au compte 61521.

N°2025_DEC109

DE SIGNER un contrat de maintenance avec la société JMBSOFT, sis 2 impasse des lilas à HUNTING (57480), pour la fourniture et la location d'applications informatiques à compter du 1er juin 2025 pour une durée de 3 ans au prix de 2 000 € HT par an. Les crédits figurent au compte 6156.

N°2025_DEC110

DE SIGNER une convention de fourrière automobile avec le garage HISSEL (108 rue de la République 57 240 à KNUTANGE) pour une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction à compter du 21 mars 2025.

Cette convention a pour objet de fixer les modalités d'enlèvement, de transport, de gardiennage, de remise aux services des Domaines des véhicules abandonnés et de remise à

une entreprise de démolition de tous les véhicules dont la mise en fourrière aura été prescrite par l'autorité publique ou l'autorité judiciaire.

Les crédits figurent au compte 611.

Monsieur Szutta : « Avant de conclure donc, il y avait une question orale de l'opposition. Donc est ce que vous pourriez lire cette question ? »

Madame Metzinger : « Monsieur le Maire. Vu l'article cinq du règlement intérieur du Conseil municipal, vous trouverez ci-dessous une question orale ayant trait aux affaires de la commune et relevant du conseil municipal d'un accusé réception et de la diffuser à tous les conseillers. Signez donc le groupe pour Gandrange.

La question : Le conseil municipal vous a accordé la délégation « d'intenter, au nom de la commune, les actions en justice nécessaires, tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions » ainsi que de « régler les honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ». Depuis 2020, vous avez respecté l'obligation de tenir informé le conseil municipal de vos décisions de mandater différents avocats et de prendre en charge les honoraires relatifs à une douzaine d'affaires. Dans ces informations que vous communiquez au Conseil Municipal, à une seule reprise, vous avez fait part de la décision du tribunal. Cela concerne la décision N° 2024-DECI04 pour laquelle un justiciable a été condamné à payer à la ville la somme de 3 688,27 € pour les dommages et 600 € pour les frais de procédure pour des dégradations sur des biens de la commune. Dans tous les autres cas, vous n'avez fait état ni des jugements prononcés ni des conséquences financières pour la ville. Certaines de ces affaires ont été jugées et le conseil municipal n'a pas été informé des résultats. Pour d'autres, la procédure est en cours, parfois un premier jugement prononcé en défaveur de la ville et vous avez fait appel. En 2023, vous aviez budgété 10 000 € sur le poste « 6226 honoraires » et dépensé 19 302 €. En 2024, vous aviez budgété 20 000€ sur ce même poste et dépensé 34 221€.

D'où la question :

Pouvez-vous nous présenter un bilan exhaustif de chaque affaire judiciaire dans laquelle la ville est ou a été impliquée depuis 2020 avec pour chaque affaire,

- La date du jugement, le jugement prononcé et s'il est en faveur ou défaveur de la ville
- L'état de la procédure le cas échéant
- Les conséquences financières pour la ville et les frais d'honoraires.

AFFAIRE	DATE DU JUGEMENT	DELIBERE	HONORAIRES
Monsieur Denis MATHEIS ET AUTRES c/ COMMUNE DE GANDRANGE	Première instance : Jugement du Tribunal administratif de Strasbourg en date du 17 février 2025	La décision du Maire de Gandrange du 3 octobre 2022 est annulée. Il est enjoint au maire de Gandrange de publier dans le bulletin d'information municipal « Gandrange et vous », dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent Jugement, le texte transmis par MM. Matheis et Bigot le 15 septembre 2022.	Cabinet Bertrand MERTZ 1080 euros TTC : procédure au fond devant le tribunal de Strasbourg
	Deuxième instance en cours Devant la cour administrative d'appel de Nancy	EN ATTENTE	1200 euros TTC : procédure en appel
VILLE DE GANDRANGE/CREDIT MUTUEL	Première instance Jugement du 27 mai 2021 du Tribunal Judiciaire de STRASBOURG	Condamnation de la commune de GANDRANGE dans le contentieux qui l'oppose à la Caisse de Crédit Mutuel d'AMNEVILLE LES THERMES à lui payer les sommes de 2 091 135,23 euros, augmentée des intérêts au taux légal à compter de ce jour au titre du capital, des intérêts et des échéances dues et de 248 210,24 euros, augmentée des intérêts au taux légal à compter de ce jour au titre de L'indemnité de remboursement anticipé.	Cabinet F2E Consulting : convention générale d'accompagnement.
	Deuxième instance Arrêt de la Cour d'Appel de COLMAR du 27 mars 2024	Confirmation du jugement rendu en première instance et condamnation de la commune.	Cabinet Me FANSI 4000 euros TTC : procédure en appel devant la cour d'appel

	Troisième instance : Poursi en cassation du 7 juin 2024 contre l'arrêt de la cour d'appel de Colmar, rendu le 27 mars	Requête de La Caisse de Crédit Mutuel d'Amnéville Les Thermes en radiation du pourvoi formé par la commune rejetée : La commune de Gandrange justifie par ses explications et les pièces produites que l'exécution de l'arrêt attaqué entraînerait pour elle des conséquences manifestement excessives. Le poursi est maintenu. EN ATTENTE	Le cabinet SCP ROCHETEAU, UZAN-SARANO & GOULET est mandaté pour représenter la commune de GANDRANGE dans cette affaire : Deux mandats : 1500 € TTC 4 000 € TTC
NIL PROMOTION c/ COMMUNE DE GANDRANGE Vos réf. : Arrêté portant sursis à statuer relatif à un permis de construire n° PC 057 242 22 N 0001 du 30 juin 2022 délivré par le maire de Gandrange à la SAS Nil Promotion	Première instance : Jugement du 30 mai 2023 du Tribunal administratif de STRASBOURG	Annulation de l'arrêté du 30.06.2022 de sursis à statuer ce qui a enjoint le Maire de GANDRANGE de délivrer le permis de construire sollicité dans un délai de 2 mois Condamnation de la Commune à verser une somme de 1500 € à la Sté NIL PROMOTION. La Commune a alors interjeté appel. Ne souhaitant pas faire durer la procédure, les parties se sont rapprochées afin d'en terminer amicalement avec cette affaire.	Cabinet Bertrand MERTZ 3000 euros TTC : procédure au fond devant le tribunal administratif de Strasbourg 6000 euros TTC : procédure en appel et négociation d'un protocole d'accord.
Contentieux du 29/07/22 Monsieur IACUZZO / M.X	Jugement du tribunal correctionnel du 2 janvier 2023	Le prévenu est condamné pour outrage à une personne dépositaire de l'autorité publique 200 euros préjudice moral 300 euros cf 475-1 du code de procédure pénale	Cabinet Axio avocat : 800 euros
Dégradation ou détérioration de biens à l'utilité publique survenue dans la nuit du 2 au 3 mai 2022	Audience le 9 octobre 2023. Jugement en date du 8 janvier 2024 du Tribunal correctionnel de Thionville qui condamne l'individu à l'origine des faits.	Monsieur X est déclaré coupable de dégradation pour le DAB et la porte vitrée de l'ECDB et condamné à payer la somme de 3688,27 pour les dommages et 600 euros pour les frais de procédure.	Cabinet Axio avocat : 960 euros

AFFAIRES LIEES A LA ZAC AVEC MAITRE POITOUT

1) Contentieux qui l'oppose à la société BARRIERE

Activité de stockage et de concassage de gravats sur une exploitation de la société BARRIERE, sur une zone classée A du plan local d'urbanisme de la ville de GANDRANGE.

Jugement du TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG n°2008282-4 du 5 octobre 2023 afin de solliciter la remise en état définitive de la parcelle 840, lieudit les COURTIERES à GANDRANGE, parcelle auparavant exploitée par la société BARRIERE.

Transmission d'un certificat de fin d'activité portant mesures de remise en état et invitant le propriétaire à achever cette mesure.

Objectif : dégager toutes responsabilités de la commune dans cette affaire.

Coût total : 6457.4 €

2.) Affaire Wallerich

RESOLUTION DE LA VENTE DES PARCELLES WALLERICH S7 n°028/008, S7 n°0281/008 et S7 n°314/0008 ZAC DE BREQUETTE

TRIBUNAL JUDICIAIRE de THIONVILLE ordonnance du 19 mars 2024 autorisant le liquidateur judiciaire à régulariser l'acte notarié constatant la résolution de l'acte de ventes des terrains par la commune au profit de la SAS Wallerich.

Résolution de vente signée le 3 mai 2024

Coût total : 10 958.56 €

3.) Affaire Socinord

Tribunal Judiciaire de Thionville aux fins de voir constater la résolution de la vente et ordonner l'inscription au Livre Foncier de la décision.

Par Jugement en date du 9 septembre 2024, le Tribunal Judiciaire de Thionville :

- **Constata la résolution de la vente de la parcelle cadastrée section 7 parcelle 294**
- Fixe l'indemnité de résolution due par la commune de Gandrange à la SCI SOCINORD à la somme de 42 045.00 € TTC
- Ordonne la retranscription de la résolution de la vente au Livre Foncier
- Condamne la SCI SOCINORD à verser à la ville de Gandrange la somme de 1 500.00 € sur le fondement de l'article 700 du CPC

Coût total : 6456.31 €

4.) Affaire Covino

L'affaire a été clôturée le 7 novembre 2024 et a été plaidée à l'audience du 03 avril 2025 devant la Cour d'Appel de METZ afin de juger de la prescription de l'action de la Commune dans la demande de résolution de la vente MILCV (COVINO). Ce dossier aura donné plus de mal que ceux des parcelles SOCINORD et WALLERICH. Maître VOGIN, postulante à METZ représentait Me Poitout à cette audience.

Le délibéré est fixé au 3 juillet prochain. Il n'est pas exclu qu'il finisse devant la Cour de Cassation.

Coût total : 14 643.25 €

Fin de la séance : 21H46